



**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Le Pierrou**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

**Vu la demande du 13 février 2026 présentée par M. Nor Yacoub de l'entreprise TELELEC Réseaux, demeurant 23 ZA du Vivier 85340 Nieul-le-Dolent, pour des travaux de raccordement au réseau électrique, au Pierrou à Saint-Julien-des-Landes,**

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1er : le mercredi 18 février 2026 la circulation routière sera interdite sauf pour les riverains et les secours au Pierrou in à saint-Julien-des-Landes.**

Durée des travaux : 1 jour.

**Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de circuler et de stationner au droit du chantier.**

**Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.**

**Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.**

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 13 février 2026  
L'adjoint au Maire,  
Jean TESSIER*

